



présente



23^e édition – 2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

L'ASSOCIATION des BARMEN de FRANCE (ABF) a ses propres Partenaires, elle entend respecter ses engagements contractuels. Dans ce cas il est précisé aux Candidats qu'ils ne peuvent utiliser que les produits sélectionnés et mis à leur disposition (Référentiel ABF "Les Incontournables"). L'utilisation de tout autre produit que ceux proposés dans ce document ou encore dans le présent règlement devra avoir été validé par le Comité d'Organisation du concours sous peine d'être sanctionné.

Aucune publicité, pour quelque sponsor que ce soit, ne sera acceptée. Il est donc à proscrire les marques visibles sur les casquettes, teeshirt, bouteilles, tapis de bar ou quelque support que ce soit.

Seule la mise en avant des Partenaires est possible, soit au travers de leur propre marque ou encore au travers des produits de ladite marque (voir Art. 13).

AVEC LES PARTENAIRES



GÉRARD BERTRAND



ET LES SOUTIENS DE L'ASSOCIATION



La liste de nos partenaires est amenée à évoluer en cours d'année. Pour des raisons d'ordre pratique, l'Association des Barmen de France (ABF) ne peut assurer de mises à jour en temps réel. Il est donc possible, sans qu'il puisse nous en être fait le reproche, que certains noms qui y figurent ne soient plus liés à l'ABF, ou qu'à l'inverse, de nouveaux partenaires n'aient pas encore été insérés. L'ABF s'oblige toutefois à actualiser cette liste, a minima, une fois par an.



PRIX DÉCERNÉS AUX LAURÉATS Toutes catégories – Tous âges

LE LAURÉAT CLASSÉ 1^{ER}

Médaille d'Or et un chèque de 1000€

2^E ET 3^E

Médaille d'Argent et Médaille de Bronze

BARMAID INFLUENCEUSE / BARMAN INFLUENCEUR

Un cours de cocktails à l'Alchimiste
« **by Matthias Giroud** »

Son portrait sur le site et les réseaux sociaux de l'ABF

AVERTISSEMENTS

- L'**ASSOCIATION des BARMEN de FRANCE (ABF)** a seule autorité pour l'organisation de son **Championnat de France de Cocktails (CFC)**. Elle établit seule son propre règlement général dans le respect de celui de l'**INTERNATIONAL BARTENDERS ASSOCIATION (IBA)**.
- Les décisions et délibérations des Jurys sont souveraines et sans appel. Toutefois, les Candidats peuvent présenter d'éventuelles réclamations aux membres du Comité d'Organisation. Elles doivent être confirmées par courriel à l'adresse suivante : **president@barmendefrance.fr** au plus tard dans les quinze jours qui suivent la proclamation officielle des résultats. Le Bureau de l'**ABF** s'engage à donner réponse dans les huit jours ouvrés. Dans tous les cas, le classement général avec le total des points sera publié sur le site **www.associationdesbarmendefrance.fr**, au plus tard, dans les quinze jours suivant la compétition.
- En raison de l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement lève, à compter du lundi 14 mars 2023, l'application du passe vaccinal ainsi que le port du masque en intérieur, là où il était encore exigé. En conséquence, l'accès à l'ensemble des événements de l'Association des Barmen de France n'est plus soumis à ces mesures à compter de cette même date. Alors que le virus n'a pas cessé de circuler, il est fait appel à la responsabilité et à la solidarité de chacun pour que les personnes positives, les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques choisissent de porter le masque afin de contribuer à la protection des autres.
De même, ceux qui veulent protéger leur santé sont libres de continuer à le porter.
- Le règlement international du **WCC 2023** a été publié sur notre site. Suite au tirage au sort de l'**IBA**, la France concourra en catégorie After Dinner. L'**ABF** ne saurait être tenue pour responsable en cas de changements des règles de participation ou du calendrier. Il en serait de même si, dans le cadre d'une crise sanitaire ou de la situation géopolitique en Europe, l'**IBA** venait à annuler purement et simplement le **WCC 2023**.
- Le nom du cocktail :
- Ne doit pas porter à confusion ou être interprété comme une atteinte à l'intégrité des individus,
 - Ne doit pas faire référence à une discrimination de quelque ordre que ce soit,
 - Ne doit pas comporter des insinuations violentes, choquantes ou sexuelles,
 - Ne doit pas comporter des termes faisant référence à des maladies ou à des drogues.
- Le Comité se réserve le droit de demander aux Candidats de rebaptiser leur cocktail.

AGENDA (1)

ART.1) Le concours se déroulera le Mardi 6 Juin 2023 à Disneyland Paris. Le concours commence à 13h00. L'heure du rendez-vous vous sera précisée dans la convocation qui vous sera adressée ultérieurement.

ART.2) Les inscriptions seront clôturées 30 jours avant la date du Concours. Après cette date, il devient impossible de s'inscrire au **CFC 2023**.

ART.3) Les Candidats devront être présents pour l'appel, munis de leur Carte Nationale d'Identité, à défaut d'un document officiel justifiant de leur identité.

ART.4) Un tirage au sort sera effectué, en amont du concours, afin de définir l'ordre de passage des Candidats.

LES ÉPREUVES (2)

ART.5) Afin de coller au plus près du contenu des épreuves du WCC* et de mieux se préparer, nous étoffons le contenu du pavé « épreuves nationales ». Ainsi se rajoutent cette année deux nouvelles épreuves, l'une écrite et l'autre orale.

Les 4 épreuves sont :

- Épreuve écrite, QCM (français et/ou anglais).
- Épreuve orale, en anglais : présentation et/ou commercialisation.
- Épreuve technique, préparation du set up et décoration.
- Exécution et préparation d'une recette de cocktails création, short ou long drink.

ART.6) À l'issue des deux épreuves, seuls les 6 meilleurs Candidats seront qualifiés pour la **Finale** du **CFC 2023** qui se tiendra le même jour.

Cette **Finale** comportera 1 nouvelle épreuve :

- La création d'une recette de cocktail originale dans la catégorie **After Dinner**, à l'aide d'un panier imposé.

JEU-CONCOURS (3)

ART.7) Épreuve de la meilleure influenceuse / du meilleur influenceur.



#ABFCOCKTAILS2023



L'ABF souhaite cette année encore récompenser sa **meilleure influenceuse** ou son **meilleur influenceur** et confirme, à cette occasion, le Challenge intitulé : **#ABFCOCKTAILS2023**.

3 règles simples :

- Tu envoies ta photo (en situation dans le milieu du Bar) accompagnée de ton bulletin d'inscription à **secretaire@barmendefrance.fr** avant le 30 Avril 2023 – 23H59.
- Tu communique dans ton mail les informations suivantes :
 - Tes nom et prénom,
 - Ton établissement et ta fonction,
 - Une phrase expliquant les raisons de ta participation au concours,
- Ton objectif est de récolter le maximum de « likes » en faisant participer toute ta communauté et prouver que tu es le meilleur influenceur de cette édition 2023.

Une fois les inscriptions clôturées, ta photo ainsi que celles de tous les autres candidats seront publiées sur la page Facebook (**@assobarmenfr**) et le compte Instagram (**@assobarmenfr**) de l'**Association des Barmen de France**, et ce sera à **toi de jouer !**

Attention : seront pris en compte uniquement les « likes » sur la page Facebook et le compte Instagram de l'**Association des Barmen de France**.

La clôture des votes se fera le jour du concours à 17H00 précises.

ÉLIGIBILITÉ DU CANDIDAT (4)

ART.8) Toute personne ayant participé, de près ou de loin, à la préparation et/ou l'organisation du **CFC 2023** ne peut prétendre à participer à ce concours.

ART.9) Peuvent participer au **CFC 2023** toutes les Barmaids et tous les Barmen membres de l'**ABF** à jour de leur cotisation, et ce quelle que soit leur situation géographique sur le territoire national. Tous les candidats, sans exception, doivent être à jour de leur cotisation 2023.

→ <https://www.associationdesbarmendefrance.fr/membre>

ART.10) Les Candidats devront compléter le document « bulletin d'inscription-fiche technique » directement sur www.associationdesbarmendefrance.fr.

ART.11) En s'inscrivant au **CFC 2023**, les Candidats s'obligent à participer à la soirée donnée, le jour même, en leur honneur. Tenue casual chic de rigueur.

LE RÈGLEMENT (5)

ART.12) Les Candidats doivent se présenter munis de leur matériel.

ART.13) Les Candidats doivent se présenter en tenue professionnelle ou tenue correcte. Toute tenue inappropriée, à l'appréciation du Jury, entraînera le retrait, au maximum, de 30 points sur le total général ou au pire la disqualification du candidat.

ART.14) Aucun Candidat ne peut décider de se faire remplacer le jour du concours.

ART.15) Le non-respect de l'avertissement, ci-dessus, faisant référence à l'utilisation des produits des Partenaires ou Sponsors, entraînera un résultat nul du candidat. (Le candidat ne sera pas noté). En revanche, une meilleure mise en scène des produits partenaires permettra un bonus d'un maximum de 5 points.

ART.16) Les fabrications « maison » sont autorisées, mais doivent faire l'objet d'une fiche technique séparée, à remettre au Jury le jour du concours. En l'absence de celle-ci, il sera appliqué une pénalité de 20 points sur le total général.

ART.17) Concernant la réalisation de la recette « panier imposé » dans la catégorie After Dinner, les Candidats devront apporter leur propre verrerie (en 4 exemplaires). Dans le cas contraire, la verrerie utilisée sera celle fournie par l'**ABF**, verrerie identique à celle présente sur le référentiel.

ART.18) En dehors du strict cadre du concours, les Candidats ont interdiction de s'adresser directement aux Membres des Jurys, leurs seuls interlocuteurs restent les membres de l'organisation du concours.

ART.19) Chaque Candidat présentera une recette de cocktail de sa création, short ou long drink, à réaliser en 4 exemplaires.

ART.20) La recette du cocktail, exprimée en centilitres (et facultativement en dixièmes), doit être la conception originale et inédite du Candidat. Cette recette doit, prioritairement, contenir les produits de nos Partenaires. L'**ABF** fournira les produits partenaires imposés (voir Référentiel ABF "Les Incontournables" sur www.associationdesbarmendefrance.fr).

ART.21) Dans le respect du règlement **IBA**, les cocktails ne pourront pas comprendre plus de 6 ingrédients tous confondus (liquides ou solides). Chaque produit supplémentaire entraînera une perte de 10 points sur le total général. Attention, la décoration ne doit pas toucher le breuvage, dans le cas contraire elle sera considérée comme un ingrédient du cocktail s'ajoutant au nombre des liquides utilisés et elle entraînera une pénalité si toutefois le nombre de 6 ingrédients n'est pas respecté.

ART.22) La recette du Candidat ne devra pas contenir plus de 7cl d'alcool.

ART.23) Les cocktails chauds sont exclus de cette compétition pour des raisons d'organisation, de praticité et de sécurité. En revanche, les boissons à base de café, thé, chocolat, lait... peuvent être utilisées froides.

ART.24) Les colorants* non-alimentaires ne sont pas autorisés.

ART.25) Toutes les techniques de préparations sont acceptées, cependant la pyrotechnie est à proscrire. Le travail au jigger* ainsi qu'au puerer* est autorisé.

ART.26) Seules les décorations préparées sur place sont acceptées, soit lors du setup, soit pendant l'exécution-présentation. La décoration devra être comestible. Aucune décoration préparée à l'avance en dehors de la compétition ne sera acceptée.

ART.27) Tout changement de produit ou de décoration suite à un problème indépendant du Candidat doit être signalé aux organisateurs avant le début du concours. Seuls les Jurys sont habilités à autoriser un changement sans pénalité. Dans le cas contraire, cela entraînera un retrait de 20 points sur le total général.

ART.28) Il est de la responsabilité du Candidat de s'assurer que les garnitures soient bien disponibles dans la région d'accueil et que les ingrédients qui composent sa recette soient également bien présents sur la liste des produits fournis par nos Partenaires.

ART.29) Il est de la responsabilité du Candidat de garantir que sa recette respecte toutes les règles émises dans ce règlement général au risque de ne pas être retenue.

ART.30) La mise en scène à l'aide de supports extérieurs* au cocktail proprement dit, est strictement interdite. Seul sera accepté ce qui rentre dans le verre et servant à la décoration.

(*accessoires de décoration, planche, toile de peinture, plantes, structure...)

ART.31) Un effort significatif devra être fait pour l'utilisation de produits recyclables ou en provenance du développement durable. Exemple : pailles, sticks, piques fruits... Aucun plastique n'est autorisé, l'utilisation de ce dernier entraînera un retrait de 30 points maximum sur le total général.

ART.32) Les temps impartis aux concurrents, supervisés par les membres du Jury, sont :

- De 15' pour la préparation du set up et la réalisation des décorations,
- De 3' pour la mise en place de leur poste de travail sur scène,
- De 5' pour l'exécution/présentation de leurs short drinks,
- De 7' pour l'exécution/présentation de leurs long drinks,
- De 4' pour débarrasser et nettoyer son bar,
- De 45 à 60' pour l'épreuve écrite,
- De 15' pour l'épreuve orale.

À noter :

- Qu'une pénalité de 5 points sera appliquée toutes les 10 secondes de dépassement,
- Que le chronomètre s'arrête lorsque le Candidat s'éloigne du bar ou lève les bras pour signaler qu'il a terminé, le Candidat peut ensuite prendre le temps de présenter son cocktail au jury et/ou au public,
- Que le Candidat perd tous ses points exécution/présentation au-delà de 30 secondes de dépassement (soit 5'30 ou 7'30).

LES JUGES (6)

ART.33) Les Juges sont sélectionnés, nommés et supervisés par le Comité d'Organisation. Les concurrents seront notés :

- Pour la partie technique, par un Jury composé exclusivement de professionnels du bar.
- Pour la dégustation, par un Jury, composé de professionnels du bar ou non, grand public ou amateurs de cocktails.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS (7)

ART.34) Le classement général sera établi d'après le nombre de points obtenus, celui ayant obtenu le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, le Candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points à la **dégustation (goût)** sera déclaré vainqueur. En cas de nécessité il pourra être procédé à un **reshake**.

ART.35) Le Lauréat du Concours pourra se prévaloir du titre de **CHAMPION de FRANCE de COCKTAILS 2023**.

ART.36) Le Lauréat ayant été déclaré vainqueur pourra défendre son titre lors des éditions suivantes. Il s'engage à participer à la proclamation des résultats lors de l'édition suivante afin de passer symboliquement le relais à son successeur.

ART.37) Le Lauréat ayant été déclaré vainqueur représentera la France lors du **WCC 2023** qui se tiendra à Rome (Italie) en Novembre 2023.

ART.38) Dans le cas où le vainqueur ne puisse participer au **WCC 2023**, il sera procédé à un tirage au sort entre les gagnants des éditions précédentes de 2020 et 2021, lesquels ont été privés de compétition internationale pour cause de crise sanitaire mondiale.

ART.39) Toutes les épreuves sont susceptibles d'être filmées ou photographiées afin de servir notamment de support aux actions de communications des organisations professionnelles ou de l'**ABF**. La participation au **CFC 2023** implique donc l'abandon à l'**Association des Barmen de France (ABF) – Fédération des Métiers du Bar (FMB)**, sans aucune clause restrictive, de tous les droits de reproduction ou droit à l'image. Que cela concerne la recette du cocktail ou son créateur. L'**ABF** pourra, si elle le juge opportun, les utiliser à sa convenance pour tout reportage, dans les médias ou pour la diffusion auprès du public de cette participation.

LEXIQUE

Catégorie : Le tirage au sort précédant le WCC 2023 organisé à Cuba en novembre 2023 a placé la France dans la catégorie Sparkling.

Colorant : Substance colorée, naturelle ou synthétique, qui, mise en contact avec un support, dans des conditions appropriées, se fixe sur ce dernier de façon durable en lui communiquant une certaine couleur.

Jigger : Doseur

Pourer : Bec verseur

Sparkling : Bulles

ABF : Association des Barmen de France

FMB : Fédération des Métiers du Bar

CFC : Championnat de France de Cocktails

IBA : International Bartenders Association

WCC : World Cocktail Championship

NOTES